

## **CONVENTION GRAVELINES – SAINT-GEORGES-SUR-L'AA INTERVENTION DE LA POLICE MUNICIPALE DE GRAVELINES AU PAARC**

Monsieur Alain BOONEFAES, rappelle au Conseil Municipal que depuis avril 2011, le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme a, par convention de transfert de gestion, confié la gestion de l'équipement du PAarc des Rives de l'Aa à la Ville de Gravelines.

Des mesures d'ordre général ont été prises pour assurer la sécurité du site, notamment au vu de l'afflux de personnes constaté ces dernières années lors notamment des périodes de grosses chaleurs : vidéo protection ; affichage ; réunions d'information et de coordination ; prestations de gardiennage ; présence d'agents de citoyenneté...

Ces mesures pourraient utilement être complétées par la présence de la Police Municipale. Toutefois, celle-ci ne peut pas intervenir sur le territoire de Saint-Georges-sur-l'Aa sans autorisation préfectorale.

Aussi, il est proposé de conclure une convention avec la Commune de Saint-Georges-sur-l'Aa afin de s'accorder sur les modalités d'intervention de la Police Municipale de Gravelines aux fins de solliciter une autorisation préfectorale en application de l'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure qui dispose que :

*« Lors d'une manifestation exceptionnelle, notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif, ou à l'occasion d'un afflux important de population, les Maires de Communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération peuvent être autorisés à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs Communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de Police Municipale. Cette faculté s'exerce exclusivement en matière de police administrative. (...) »*

*Cette utilisation en commun des moyens et effectifs est autorisée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés, qui en fixe les conditions et les modalités au vu des propositions des maires des communes concernées. (...) ».*

La Police Municipale pourrait ainsi intervenir chaque année durant la période du 15 mai au 15 septembre sur la partie du territoire de Saint-Georges-sur-l'Aa comprise dans le PAarc des Rives de l'Aa et de la Colme suivant les modalités précisées dans la convention annexée.

La Commission Extra-Municipale « Prévention et lutte contre les incivilités » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances - Administration Générale - Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Conseil Municipal convoqué le : Jeudi 23 Juin 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

**SEANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2022**

Président :	Monsieur Bertrand RINGOT	Maire
Secrétaire :	Monsieur Modou FALL	Conseiller Municipal

**Etaient présents :**

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFROUIT jusqu'à 18h15 et à partir de 19h40, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLL, Madame Valérie GENEVET, Madame Emmanuelle PERY, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT jusqu'à 17h45, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Anabelle SALA, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Conseillers Municipaux.

**Absents Excusés :**

Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Madame Valérie GENEVET,

Monsieur Raoul DEFROUIT, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Monsieur Alain BOONEFAES de 18h15 à 19h40,

Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Emmanuelle PERY,

Madame Nathalie RIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame Anabelle SALA à partir de 17h45,

Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur Raoul DEFROUIT,

Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,

Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,

Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

**Démissionnaires :**

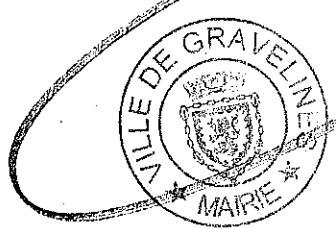
Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.

Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve cette proposition ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention à intervenir avec la Commune de Saint-Georges-sur-l'Aa pour l'intervention de la Police Municipale au PAarc ainsi que toute pièce utile à l'exécution des présentes ;
- Autorise le Maire à solliciter l'autorisation préfectorale afférente ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 29 JUIN 2022  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 01 JUIL. 2022

Mis en ligne sur le site de la Ville le 01 JUIL. 2022

